

**VILLE DE SAINT-EUSTACHE  
POLITIQUE D'UTILISATION  
ENSEIGNES ÉLECTRONIQUES**

Depuis le mois de mai 2008, cinq enseignes électroniques permettent l'affichage simultané d'informations municipales et d'activités organisées par les organismes sans but lucratif reconnus par la Ville.

Ces enseignes sont situées aux endroits suivants :

- Boulevard Arthur-Sauvé, à l'angle du boulevard Industriel
- Boulevard Arthur-Sauvé, à l'angle du boulevard Pie XII
- 25<sup>e</sup> Avenue, à l'angle du boulevard Saint-Laurent
- Complexe aquatique
- Chemin de la Grande-Côte/Avenue Mathers

Ainsi, tout organisme, association et/ou regroupement reconnus par la Ville, qui désire afficher un message publicitaire sur ces trois enseignes électroniques, doit en faire la demande auprès du Service des communications de la Ville de Saint-Eustache, un (1) mois avant la date prévue d'affichage (date d'entrée de la diffusion), en spécifiant sa nature. La Ville ne pourra pas garantir l'affichage si le délai mentionné n'est pas respecté.

Le Service des communications de la Ville de Saint-Eustache se chargera de la production des messages publicitaires.

La Ville, quant à elle, permet à ces organismes sans but lucratif, d'afficher de la publicité concernant la tenue d'activités et/ou d'événements spéciaux à caractère sportif et de plein air, culturel, communautaire, social, économique ou autre. Aucune annonce publicitaire dite « **commerciale** » et/ou à caractère politique et/ou à caractère religieux ne sera autorisée et ce, en aucun temps.

Les messages publicitaires des organismes, après avoir reçu l'approbation du Service des communications, seront diffusés dans les enseignes électroniques par ce même service. Tout affichage aura **une durée maximum de deux (2) semaines consécutives avant l'évènement publicisé** et à la fin de cette période, le message publicitaire sera automatiquement retiré par la Ville. Par contre, les fichiers seront conservés et pourront être réutilisés ultérieurement.

La confection des messages publicitaires des organismes doit être faite selon les règles de l'art et est sous l'entière responsabilité de l'organisme demandeur. La Ville de Saint-Eustache ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tout bris et/ou de problèmes techniques des enseignes électroniques qui pourraient survenir pendant la période d'affichage.

Chaque annonce publicitaire devra faire l'objet d'une demande spécifique présentée sur le formulaire prévu à cette fin et joint à la présente, d'une autorisation du Service des communications.

La Ville de Saint-Eustache, compte tenu de ses propres besoins et/ou priorités d'affichage, se réserve le droit de refuser toute demande qui lui sera adressée et ce, même si elle est conforme en tout point aux critères exigés aux présentes.